



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

l'ajout de 3 fenêtres de type « Velux » en toiture et la modification de l'aménagement intérieur au 2^e étage de la maison sise 14A, Rue du Faubourg à L-8468 EISCHEN (Lot1) et l'ajout d'une fenêtre sur pignon droit, la modification des ouvertures en façade sur le côté avant et sur le pignon droit, l'ajout de 2 fenêtres de type « Velux » en toiture, la suppression de la terrasse en façade avant, l'ajout de 2 poteaux devant le garage et la modification de l'aménagement intérieur de la maison sise 14, Rue du Faubourg à L-8468 EISCHEN (Lot 2) (n^o cadastraux : 14/4965 ; 14/4966).

ont été autorisés suivant demande introduite. (Avenant à l'autorisation 2021/106)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des plans afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 22 DEC. 2022
Le Bourgmestre,

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu